

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

**COMMUNES DE TOURNEHEM SUR LA HEM, ZOUAFQUES, NORDAUSQUES
RÉHABILITATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU MOULIN LEULENNE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 janvier 2017, une enquête publique unique relative à la réhabilitation de la continuité écologique du Moulin Leulenne sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem, aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 13 février au 15 mars 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général relatives à la réhabilitation de la continuité écologique du Moulin Leulenne (ROE 15322 et 15324). Ce projet est présenté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Cette enquête se déroulera sur les communes de TOURNEHEM SUR LA HEM, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de TOURNEHEM SUR LA HEM.

Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairies de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES, et NORDAUSQUES aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de TOURNEHEM SUR LA HEM est ouverte le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi de 08h00 à 12h00, le mardi et le jeudi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30. La mairie de ZOUAFQUES est ouverte le mardi de 17h à 19h, le jeudi de 14h00 à 17h00, et le samedi 09h00 à 11h00. La mairie de NORDAUSQUES est ouverte quant à elle le lundi et le vendredi de 13h30 à 18h, le mardi, le mercredi et le jeudi de 8h45 à 11h45). L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr>). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30).

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet en mairies, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tournehem sur la Hem lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ce-leroy.marc@sfr.fr. Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Tournehem-sur-la-Hem :

- lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12 h00 ;
- mercredi 1er mars 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 15 mars 2017 de 9h00 à 12h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à l'Agence de l'Eau Artois Picardie, M. Jérôme Malbrancq, Service Aménagement des Milieux Aquatiques et Maîtrise d'Ouvrage, Centre Tertiaire de l'Arsenal, 200, rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX, Tél : 03.27.99.83.43, j.malbrancq@eau-artois-picardie.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'intérêt général.